

A & F FINANCE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 312.000 euros €uros

Siège social : 1 ter Rue de l'Ancienne Mairie
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 809 559 644

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5
AOUT 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le 5 aout 2025,

A dix-neuf heures,

Les associés de la Société à responsabilité limitée A & F Finance se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation envoyée par la gérance le 1^{er} juillet 2025.

Monsieur Jean-François LAUGEL préside la séance en sa qualité de gérant de la société A & F Finance.

Sont présents ou représentés:

-Monsieur Jean-François LAUGEL, en qualité d'associé et de gérant, propriétaire de 3119 parts

Total égal des associés présents: 3119 parts sur les 3120 composant le capital social.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée comme les actionnaires présents représentent la majorité des deux tiers et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société ;
- La copie des lettres de convocations.
- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer et qui est le suivant :

- Continuation de l'activité malgré les pertes représentant plus de la moitié du capital social
- Reduction de capital motivée par les pertes de la société,
- Report de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts.
- Questions diverses.

Après lecture du rapport du gérant, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

=====

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 /12. /2024. . qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, considérant que les pertes cumulées dans les comptes et le bilan arrêtés à la date du 31 décembre 2024 s'élèvent à la somme de 1.024.008 Euros, décide de les amortir partiellement en réduisant le capital social à concurrence d'un montant de 307.000 Euros, le ramenant ainsi de 312.000 Euros à cinq mille euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée générale extraordinaire, constatant les montants des comptes courants d'associés au bilan et voyant les perspectives favorables de l'activité des années à venir décide de ne pas augmenter le capital social à ce stade.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions qui précédent et qui ont été approuvées à la majorité des deux tiers, décide de compléter l'article 7 des statuts et apporte à l'article 8 des statuts les modifications suivantes :

Article 7 - Apports

Est ajouté à la fin le paragraphe suivant :

" L'assemblée générale extraordinaire du 5 aout 2025 a ramené à cinq mille euros le capital social suite à une réduction de capital motivée par des pertes."

Article 8 - Capital Social

Cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

" Le capital social est fixé à la somme de cinq mille Euros (5.000). Il est divisé en 50 parts sociales de 100 Euros de nominal chacune, intégralement souscrites par les associés et libérées, représentant des apports en numéraire et attribuées aux associés en proportion de leurs apports à savoir :

- A Monsieur Jean-Francois LAUGEL, à concurrence de 49 parts
- A Monsieur Thierry LAUGEL, à concurrence de 1 part

Soit 50 Parts

===== "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

SIXIEME RESOLUTION

=====

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité.

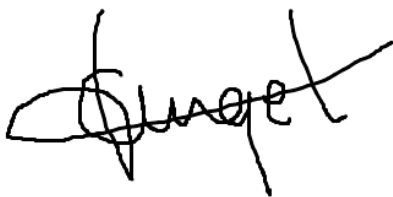
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole,
Monsieur le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a
été signé après lecture par les associés.

Fait à Boulogne le 5 aout 2025

Copie certifiée conforme
La

Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Quart', written over a horizontal line.